

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION

**DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-02 FIXANT LES MODALITÉS POUR LE SERVICE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La population est avisée que le règlement numéro 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Longue-Rive le 9 février 2023.

Le règlement prévoit les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Longue-Rive.

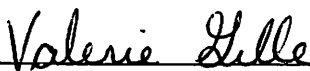
Ce règlement no. 23-02 est disponible au bureau municipal situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive durant les heures normales d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le règlement a obtenu toutes les approbations nécessaires :

Avis de motion	12 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement	12 janvier 2023
Adoption du règlement	9 février 2023
Avis public d'entrée en vigueur	10 février 2023
Entrée en vigueur	10 février 2023

DONNÉ À LONGUE-RIVE

CE 10 FÉVRIER 2023

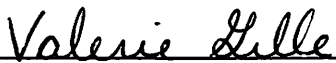

Valérie Gille
Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. de la Haute Côte-Nord
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), greffière-trésorière de la Municipalité de Longue-Rive de la MRC de la Haute Côte-Nord, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat « Avis de promulgation du règlement numéro 23-02 fixant les modalités pour le service de gestion des matières résiduelles » conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 10 février 2023 sur le site internet de la municipalité, à l'hôtel de ville et au bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Longue-Rive ce certificat, ce 10^e jour du mois de février 2023.



Valérie Gille
Greffière-trésorière